



INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026

ENFANTS

<u>Nom</u>				
<u>Prénom</u>				
<u>Classe</u>				

Représentant Légal (parent 1)

Nom : Prénom :né(e)le.....à.....
Situation personnel (marié, en couple, divorcé,...)
Adresse :à.....
☎ Domicile :☎ Portable :☎ Travail :
Adresse mail :

Représentant Légal (parent 2)

Nom : Prénom :né(e)le.....à.....
Situation personnel (marié, en couple, divorcé,...)
Adresse :à.....
☎ Domicile :☎ Portable :☎ Travail :
Adresse mail :

En cas d'URGENCE personne à contacter après les parents (entre 11h30 et 13h30) :

Nom : Prénom.....☎.....
Médecin traitant.....☎.....
Allergie alimentaire oui ☐ non ☐ Si oui Laquelle.....

Jours de présence durant l'année scolaire

Lundi☐ Mardi☐ Jeudi☐ Vendredi☐ Planning☐ Occasionnel☐

Fait à Ste-Anastasie, le.....

Signature



REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

2025/2026

Le Service des Affaires Scolaires en Mairie est ouvert

Au ☎ **04 94 69 64 44**

Le matin du lundi au vendredi de **8h00 à 12h00**

Le mercredi après-midi de **13h30 à 16h30**

1 – ACCES AU SERVICE

Le principe général est que tous les enfants ont accès à la restauration scolaire dans la limite des capacités d'accueil.

En cas de force majeure (épidémie, problèmes techniques, ...), les inscriptions seront réservées prioritairement aux enfants :

-Dont les deux parents travaillent

-De famille monoparentale dont le parent travaille

Il vous sera alors demandé un justificatif.

La commune se réserve toutefois le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres.

En cas de non-paiement d'un mois, une suspension de l'accueil sera prononcée.

En cas de non paiement lors des années précédentes, il n'y aura pas de nouvelle inscription avant apurement de la dette.

2 – INSCRIPTION

L'accès au restaurant scolaire nécessite **obligatoirement** l'inscription au préalable des enfants sur le portail famille ou auprès du service des affaires scolaires de la mairie, que celui-ci déjeune régulièrement ou occasionnellement, qu'il ait déjà été inscrit ou non les années précédentes.

L'inscription au service de restauration est **annuelle** et couvre la période scolaire allant de septembre de l'année en cours au début juillet de l'année suivante.

Il est très important de bien remplir le dossier de demande d'inscription et de fournir tous les renseignements demandés, ainsi que les pièces complémentaires.

Pour une bonne coordination entre le Service de Restauration et les parents, ainsi que pour le bien-être des enfants, il convient de signaler au plus tôt, tout changement qui intervient en cours d'année.

Toute inscription ou annulation de repas devra se faire au plus tard **48h à l'avance et avant 9h**, (Soit le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi.), sur le portail famille ou au service des affaires scolaires de la mairie. Ainsi le décompte des repas pourra être suspendu pour chaque jour d'absence **signalé**.

La réinscription ne prendra effet que lorsqu'elle aura été signalée selon les mêmes conditions.

Les enfants accueillis au restaurant scolaire sans avoir préalablement été inscrits auront un repas de substitution (pâté, haricots verts, fruits, ...) afin de n'avoir pas à prélever sur la quantité des repas commandés et de ne pas défavoriser les enfants inscrits. Ce repas sera facturé au même tarif de 4 €.

IMPORTANT

Toute **absence pour maladie égale ou supérieure à 3 jours** donnera lieu à une **déduction** sur présentation d'un **certificat médical** déposé **impérativement** en Mairie dans les **48 heures** auprès du Service des Affaires Scolaires (possibilité de le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie) ou sur le Portail Famille. Toute absence non justifiée n'interrompt pas le paiement du repas commandé, les repas non pris ne donneront lieu à aucun remboursement.

En cas d'absence prévue (grève, ...) des enseignants, les parents qui ont la possibilité de garder leur enfant bénéficieront du remboursement des repas non pris si l'annulation a été demandée dans les délais impartis. Nous rappelons aux parents d'élèves qu'à l'occasion de tout mouvement de grève du personnel enseignant, la COMMUNE assurera durant cette journée l'accueil, la surveillance et la restauration des élèves dans les conditions habituelles (en particulier inscription au restaurant scolaire)

Pour tout renseignement s'adresser exclusivement au Service des Affaires Scolaires.

(☎ 04 94 69 64 44)

- **En cas d'absence non prévue d'un enseignant,** les parents qui ont la possibilité de garder leur enfant bénéficieront du remboursement du repas concerné.

3 – AIDE PERSONNALISÉE

Une mesure gouvernementale a décidé, depuis octobre 2008, l'organisation d'une aide personnalisée, dans les écoles maternelle et primaire, pour les enfants qui en éprouvent le besoin. Cette aide est dispensée par les instituteurs pendant l'interclasse de midi. L'accueil au restaurant scolaire des enfants concernés par ce dispositif sera favorisé à la seule condition de fournir un justificatif de cette aide personnalisée au nom de l'enfant.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent en informer le service des affaires scolaires au moment de la demande d'inscription en vue de la mise en place d'une procédure (PAI), à l'appui d'un certificat médical.

La demande d'inscription pour les enfants disposant d'un PAI alimentaire sera appréciée en tenant compte du degré ou de la complexité de l'intolérance dont l'enfant est affecté, de sa capacité à gérer son allergie en toute autonomie, compte tenu notamment de l'âge, de l'avis du médecin traitant, et des mesures susceptibles d'être mises en place.

Aucun médicament ne devra être introduit dans le restaurant, **sauf dans le cadre d'un PAI**. Il devra être remis au personnel encadrant avec la copie de l'ordonnance médicale mentionnant le nom de l'enfant, le nom du médicament et la posologie à respecter.

4 – DISCIPLINE LORS DE LA PAUSE MERIDIENNE

Le temps du repas, qui doit être un moment privilégié de découverte et de plaisir, est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Certaines règles restent cependant à observer :

- a) La nourriture ou boisson servie sur table, doit être respectée par l'enfant. Elle n'est pas un jouet et ne doit donc pas être considérée comme telle.
- b) Les repas sont pris sous la surveillance du personnel communal affecté au restaurant scolaire et chargé de veiller au calme et à la discipline des enfants.
- c) L'enfant sera amené à goûter les différents plats proposés au menu en vue de découvrir de nouvelles saveurs. S'il n'aime pas, le personnel d'encadrement ne le forcera pas.
- d) Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie collective pendant le temps de la pause méridienne. L'enfant doit respecter tout adulte présent au réfectoire ou dans la cour pendant cet interclasse, aussi bien en paroles qu'en actes. Il doit de même s'interdire tout comportement, acte ou parole qui pourraient porter préjudice à ses camarades ou au matériel mis à sa disposition.

Tout manquement caractérisé au présent règlement justifie la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement qui sera expliquée à l'élève et à sa famille dans une perspective éducative. Ces avertissements utilisés avec discernement, visent à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle du restaurant scolaire ou de la cour de récréation.

Tous comportements (gestes, mimiques, attitudes agressives,...), les écarts de langage, volontaires et répétés portant préjudice au bon fonctionnement de la pause méridienne, pourront faire l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée,...).

En cas de manquements signalés après deux avertissements au cours de l'année, une exclusion temporaire de deux jours consécutifs sera appliquée. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être décidée.

La Mairie ne peut être tenue pour responsable de la perte, de la détérioration ou du vol pendant le temps de restauration scolaire, de tout objet ou bijou de valeur apporté au service de restauration scolaire par un enfant, aussi les parents ou représentants légaux veilleront à ce que l'enfant n'apporte ni objet, ni bijou de valeur.

La Commune ne procèdera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur perdu, volé ou endommagé. Il en sera de même pour les jeux ou jouets apportés par l'enfant qui resteront sous l'entière responsabilité des parents.

Tout objet contenant, ou potentiellement dangereux est à proscrire au Service Restauration Scolaire. Il sera confisqué par le personnel en charge de l'enfant.

Par ailleurs de nombreux vêtements sont oubliés ou perdus dans l'école. Ils sont alors rassemblés dans un endroit où les parents ou responsables légaux peuvent venir les récupérer. Tous les vêtements non récupérés en fin d'année scolaire sont remis à une Association caritative.

5 – MALADIE OU ACCIDENT

En cas de maladie, malaise ou accident survenant pendant le temps de restauration scolaire, les personnels chargés de la surveillance de l'enfant préviendront immédiatement les parents et prendront les mesures nécessaires à la résolution du problème.

Afin de pouvoir contacter le parent le plus rapidement possible, il est **IMPÉRATIF** de connaître, dans les meilleurs délais, tout changement survenu dans l'adresse ou les coordonnées des parents, de même que dans les coordonnées des personnes à prévenir en cas de problème

Si un transport vers un Centre Hospitalier s'avère nécessaire, les Sapeurs Pompiers de Garéoult (18) s'en chargeront et transporteront l'enfant dans le Centre Hospitalier le plus apte à le recevoir.

6 – INCAPACITE TEMPORAIRE

Le personnel municipal n'est ni habilité, ni assez nombreux pour prendre en charge individuellement l'élève en cas d'incapacité temporaire.

7 – ASSURANCE – ACCIDENT

Les familles devront assurer leurs enfants et fournir la photocopie du contrat d'assurance au moment de la rentrée des classes. En aucun cas la commune ne prendra en charge ou ne remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu au Restaurant Scolaire, ni les dommages matériels (vêtements, lunettes, appareil dentaire)

En cas d'accident, il appartient aux parents ou aux représentants légaux de remplir les formalités directement auprès de leur assureur.

8 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Il est rappelé que l'accès aux locaux du Service de Restauration Scolaire (réserves, cuisine, réfectoire) est interdit à toute personne étrangère au Service.

Toutefois et de façon occasionnelle un représentant de l'Association des Parents d'élèves de Sainte-Anastasie peut assister aux repas. Il ne pourra cependant pas participer à l'encadrement et la surveillance des enfants, mais pourra porter ses observations sur le cahier tenu à sa disposition par le responsable du service. S'il souhaite prendre son repas, il devra s'inscrire l'avant-veille avant 9 h au service scolaire de la mairie (tarif habituel).

Les repas sont préparés par un prestataire de service, ils sont conçus et suivis par une diététicienne afin de respecter l'équilibre alimentaire indispensable à la bonne croissance des enfants. Ils sont standards dans le respect du principe de laïcité.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école primaire, et sont consultables sur le Portail Famille ou sur le site internet de la commune www.sainte-anastasie-sur-issole.fr.

9 – TARIFICATION

1. Le prix unitaire du repas a été fixé à **4 €** par délibération n° **44/2022 du 23 août 2022** par le Conseil Municipal.
2. **La prise des Repas est IMPÉRATIVEMENT subordonnée à leur PAIEMENT**, afin d'éviter les relances de paiement effectuées par le service des Affaires Scolaires, soit en Mairie par chèque ou espèces ou par paiement en ligne sur le Portail Famille. **Si vous souhaitez que votre enfant soit inscrit le mois suivant, il faudra être à jour de vos règlements.**
3. Par délibération n°**45/2023 en date du 04/07/2023**, le montant de la participation a été fixé à **2 €** par repas pour les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.).

10 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

L'inscription et le maintien au restaurant scolaire impliquent l'acceptation de ce règlement.

Sainte-Anastasie, le 23/04/2025

Martine MORIN,
Adjointe aux Affaires Scolaires



Tarif Mensuel 2025/2026

Mois	Nombre de jours	
	Nombre de jours	Montant à régler
Septembre	18	72 €
Octobre	10	40 €
Novembre	15	60 €
Décembre	12	48 €
Janvier	16	64 €
Février	8	32 €
Mars	18	72 €
Avril	8	32 €
Mai	13	52 €
Juin + Juillet	18 + 2	80 €

Sous réserve de modification des jours scolaires par l'Académie de Nice (zone B)



RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

ANNÉE 2025/2026

Nom /Prénom des PARENTS

Nom /Prénom de l'Enfant ou des Enfants.....

Règlement remis (pour en prendre connaissance)
le.....

Signature des parents ou
représentants légaux

Inscriptions 2025/2026

PIÈCES A FOURNIR

Veuillez vous munir des documents suivants même pour un renouvellement d'inscription :

- ✚ Imprimé d'inscription complété
- ✚ Justificatif domicile de moins de 3 mois
- ✚ Attestation mentionnant le N° allocataire CAF
- ✚ Attestation d'assurance scolaire

Votre demande ne sera prise en compte que si tous les documents demandés sont fournis lors de l'inscription.